

Certifié conforme par la présidence à Annecy le 10 Juin 2026

Despays

« 2S RENOV »

Société par Actions Simplifiée

Capital de 8000 euros

Siège social : 8 AVENUE du Pont de Tasset Meythet 74960 ANNECY

RCS d'Annecy 93090526000012

PROCES-VERBAL

de l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRA-ORDINAIRE

en date du 10 Juin 2026

L'an deux mille vingt six et le dix juin, à neuf heure

Les actionnaires de la société à actions simplifiée 2S RENOV se sont réunis en assemblée extraordinaire au siège social, sur convocation faite par le président le 02 Juin 2026, au siège sis 8 av du pont de tasset Meythet 74960 ANNECY

M. Feyyaz BIRSIN, préside la séance en sa qualité de président de la société 2S RENOV.

Sont présents les actionnaires :

Monsieur feyyaz BIRSIN, Propriétaire de 40 actions

Monsieur Marcel PEDINI , Propriétaire de 40 actions

Soit un total de 80 actions représentant le capital social

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- les récépissés des lettres de convocation ;
- le texte des résolutions soumises à l'approbation de l'assemblée.

Le président déclare que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- transformation en SASU du fait de la transmission de toutes les actions en une seule main
- transfert d'adresse du siège social

M.D

BF

D/

- démission et nomination du président
- projet de cession d'actions libres
- agrément du cessionnaire
- rapport de gestion
- questions diverses ou questions de l'assemblée extraordinaire

La discussion est ouverte et le président a répondu aux demandes de renseignements des actionnaires. Personne ne demandant plus la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour.

1/ Transfert du siège social

L'assemblée générale, après avoir entendu l'exposé de la situation faite par le président, décide de transférer le siège social de la société à compter du 10 Juin 2026 à CCAS D'ANNECY, CS70023, 46 av de la république 74963 ANNECY

L'ARTICLE 4 des statuts sera ainsi modifié :

Le siège social est fixé à CCAS D'ANNECY, CS70023, 46 av de la république 74963 ANNECY

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

2/ Changement de président

L'assemblée générale, après avoir entendu l'exposé de la situation faite par le président, accepte la démission de M. Feyyaz BIRSIN à compter du 10 Juin 2026 et nomme M DESCOSTES Mathieu Marie-Bernard Président en remplacement de M. Feyyaz BIRSIN démissionnaire à compter du 10 Juin 2026.

L'ARTICLE 21 des statuts sera ainsi modifié

Article 21.1 - Nomination du Président

Le président de la Société est : M DESCOSTES Mathieu Marie-Bernard né le 23/01/1985 à ANNECY (74) de nationalité Française

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

3/ Projet de cession du 10/06/2026 et agrément du cessionnaire

L'assemblée générale, suite à l'exposé de la situation faite par le président et après avoir pris connaissance du projet de cession approuve celui-ci.

L'assemblée générale, après avoir entendu l'exposé de la situation faite par le président, donne son agrément au cessionnaire aux fins qu'il devienne actionnaire de la société.

Pour être opposable à la Société et aux tiers, un original de la cession d'actions sera conservé en annexe au siège social.

MD

BF
01

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

.4/ Transformation de la société

L'assemblée générale, après avoir entendu l'exposé de la situation faite par le président, approuve le changement de forme juridique de la société.

L'ARTICLE 1 des statuts sera ainsi modifié

La société est une société par actions simplifiée unipersonnelle

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

5/ Quitus à la présidence

L'assemblée décide de donner quitus de sa gestion pour l'exercice de référence.

Les éléments significatifs postérieurs à la clôture de l'exercice et soumis à la présente assemblée sont les suivants : changement d'actionnaires et changement d'adresse du siège social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

6/ Pouvoir pour accomplir les actes

Le président en exercice au jour de la présente assemblée devra procéder aux formalités imposées par les présentes décisions.

L'article 34 des statuts concernant la signature électronique est supprimé

Ces résolutions sont adoptées à l'unanimité.

L'ordre du jour, soumis à l'approbation des actionnaires, étant épuisé la séance est levée à 10 heures.

De tout ce que dessus a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le président, les cédants et le cessionnaire.

Fait à Annecy le 10 Juin 2026 en autant d'exemplaires que requis par la loi

M. Feyyaz BIRSIN

Actionnaire cédant et président



M. Marcel PEDINI
Actionnaire Cédant



M. Mathieu Marie-Bernard DESCOSTES
Cessionnaire

